

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie institutionnelle/présentation du compte administratif 2024 de l'office de tourisme de la 3CO

Séance du 12/11/2025

Délibération 64

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 4

Absents : 36

Votants : 4

- dont « pour » : 4
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 08 novembre 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le mercredi 12 novembre 2025 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de Mme ATTIBOU Zainati, 8^{ème} vice-présidente, seule vice-présidente présente, remplaçant le président en déplacement à l'extérieur du département.

Présents

AHMED COMBO Papa, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, ATTIBOU Zaïnati

Absents

IBRAHIMA Said Maanrifa, MADI OUSSENI Mohamadi, , ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, CHANRANI Daoudou, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MDALLAH Anlamati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIHI Inchaty, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, CHANFI Bibi, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, MIKIDADI Madihali, FRADJI Saindou, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni.

Secrétaire de séance : MOHAMED Zaïnaba

Considérant que selon le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-9 pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le vice-président peut remplacer le président absent et exerce alors toutes ses attributions, y compris la signature des délibérations adoptées lors de la séance qu'il a présidée.

Considérant que le procès-verbal et la délibération doivent mentionner l'absence du président et indiquer que la séance a été présidée par le ou la vice-président(e), en précisant son identité et son

rang.

Considérant enfin que la signature par le ou la vice-président(e) ayant présidé la séance garantit l'authenticité et la régularité juridique de la délibération.

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte constitue un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) rattaché à la Communauté de Communes, chargé de la promotion touristique du territoire des communes de M'tsangamouji, Tsingoni, Chiconi, Ouangani et Sada.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux règles budgétaires et comptables applicables aux EPIC, le compte administratif de l'Office de Tourisme doit être approuvé par le comité de direction de l'Office, puis présenté au Conseil Communautaire qui exerce le contrôle de la collectivité de rattachement.

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées par l'EPIC au cours de l'exercice écoulé.

Il permet d'apprécier :

- La réalisation des objectifs fixés en matière de promotion touristique
- L'exécution budgétaire et la gestion financière de l'établissement
- L'équilibre d'exploitation et le résultat de l'exercice
- Le niveau d'activité et les actions menées sur le territoire
- L'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'EPIC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De prendre acte de la présentation du compte administratif 2024 de l'office de tourisme communautaire arrêté par délibération du 22 mai 2025 du comité de direction comme suit :

Investissement

▪ Dépenses

Prévu	22 689.52
Réalisé	14 573.22
Reste à réaliser	0.00

▪ Recettes

Prévu	34 420.95
Réalisé	11 891.95
Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement

▪ Dépenses

Prévu	622 181.43
-------	------------



Réalisé	595 312.06
Reste à réaliser	0.00

▪ Recettes

Prévu	779 066.11
Réalisé	608 604.45

Résultats de clôture

Investissement	-2 681.27
Fonctionnement	13 292.39
Résultat global	10 611.12

- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 12/11/ 2025,

**Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**



**Pour le président de la 3CO
La vice-présidente
ATTIBOU Zainati**

